



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau de l'Environnement
PR/DAGR/2007/N° 562

ARRETE MODIFICATIF

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

Vu l'arrêté complémentaire n° 503 en date du 10 août 2007 prescrivant à la société GAMA, pour l'exploitation de la carrière sise à Campagne et Meilhan, des mesures visant à protéger les poteaux TNT et demandant l'expertise du site par un géotechnicien ainsi que la réalisation d'une étude de stabilité des terrains,

Vu la lettre de la société GAMA en date du 30 août 2007,

Considérant que le bureau d'étude agréé pour réaliser l'étude de stabilité des terrains ne peut produire son rapport dans les délais prévus par l'arrêté susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le dernier alinéa de l'arrêté complémentaire n° 503 en date du 10 août 2007 est modifié comme suit :
« **avant le 31 octobre 2007** (au lieu de « sous un mois »), **fournir une étude de stabilité des terrains [...]** ».

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **11 SEP. 2007**

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Boris VALLAUD